DEL2026-90

SAINT-PIERRE
QUIBERON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260703-DEL2026_90-DE

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 19 | 16 | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

**Présents** : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, FOURRIER Geneviève, LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

**Pouvoirs** : Mme FORIN Laurence (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), Mme BUSSIERE Hélène (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Date de convocation : 26 juin 2026
Secrétaire de séance : M. ARTIGE Jean-François

## 90-2026 Création d'un emploi permanent de technicien et modification du tableau des effectifs

**Rapporteur :** Joël GOUARIN

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien en raison d'une réussite à concours ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources-humaines » du 25 juin 2026 ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Approuve** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet dans la catégorie B, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **Dit que** les crédits sont prévus au budget concerné (chapitre 012) ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux.

La secrétaire de séance
M. ARTIGE Jean-François

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 01/07/2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON 56 (MORBIHAN)